Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Décret no 2026-576 du 30 juin 2026
portant diverses mesures d'harmonisation, de simplification et de modernisation des procédures de l'Institut national de la propriété industrielle

NOR : *ECOI2611168D*

Publics concernés : *Institut national de la propriété industrielle (INPI), entreprises, inventeurs, conseils en propriété industrielle, avocats.*

Objet : *le décret vise à harmoniser, simplifier et moderniser les procédures de l'INPI, dans les domaines de la propriété industrielle et des formalités administratives des entreprises. Les dispositions améliorent l'efficacité des procédures de l'INPI et ses échanges avec les déposants, harmonisent les pratiques et renforcent la communication des informations auprès des déposants et plus largement auprès des tiers, en vue d'une meilleure lisibilité de l'action de l'INPI et d'une plus grande transparence vis-à-vis du public.*

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication et ses dispositions sont applicables aux procédures en cours à cette date.*

Application : *le décret est pris en application des dispositions des livres IV, V, VI, VII et VIII du code de la propriété intellectuelle (partie législative), ainsi que de l'article L. 123-54 du code de commerce.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses livres IV à VIII ;

Vu le code de commerce, notamment son article D. 123-321 ;

Le Conseil d'Etat entendu (section des finances),

Décrète :

Article 1er

Le code de la propriété intellectuelle est modifié conformément aux articles 2 à 36 du présent décret.

CHAPITRE Ier
DISPOSITIONS RELATIVES À L'HARMONISATION DES DÉLAIS DES PROCÉDURES CONTRADICTOIRES

Article 2

A l'article R. 712-16-2, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».

Article 3

A l'article R. 716-8 :

1° Au premier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre » ;

2° La dernière phrase du deuxième alinéa est supprimée.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES À LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

Article 4

Le deuxième alinéa de l'article R. 611-9 est supprimé.

Article 5

A l'article R. 612-3 :

1° Au 3°, le signe : « ; » est remplacé par le signe : « . » ;

2° Le 4° est supprimé.

Article 6

Au second alinéa de l'article R. 612-20 :

1° A la première phrase, les mots : « mis en forme » sont remplacés par le mot : « établi » ;

2° A la seconde phrase, les mots : « mis en forme » sont remplacés par les mots : « établi par l'Institut ».

Article 7

Au deuxième alinéa de l'article R. 612-41 :

1° Les mots : « les projets de décision et d'avis, ainsi que » sont supprimés ;

2° Les mots : « de ces » sont remplacés par le mot : « des ».

Article 8

A la seconde phrase de l'article R. 612-61, les mots : « le brevet est délivré » sont remplacés par les mots : « l'examen se poursuit ».

Article 9

A la première phrase du second alinéa de l'article R. 612-63, les mots : « , en double exemplaire, » sont supprimés.

Article 10

A la seconde phrase du premier alinéa de l'article R. 613-44-7, après les mots : « des faits invoqués », sont insérés les mots : « , des propositions de modification ».

Article 11

Au deuxième alinéa de l'article R. 613-63 :

1° A la première phrase, les mots : « par écrit au directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle dans le délai d'un mois à compter » sont remplacés par le mot : « lors » ;

2° A la seconde phrase :

a) Les mots : « , dans le même délai, produire une déclaration attestant qu'il » sont remplacés par les mots : « déclarer s'il » ;

b) Le nombre : « 1 000 » est remplacé par le nombre : « 250 ».

Article 12

A l'article R. 614-5 :

1° A la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « publiée au *Bulletin officiel* de la propriété industrielle dans le délai d'un mois à compter de la réception de la requête » sont remplacés par les mots : « portée sur les publications de la demande de brevet et du fascicule du brevet » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « à compter de la date de la publication visée à l'alinéa précédent ou, dans le cas de demandes de brevet qui ne peuvent être rendues publiques, » sont supprimés.

Article 13

A l'article R. 616-1 :

1° Au premier alinéa, les mots : « jusqu'au paiement de la redevance de délivrance et d'impression du fascicule de ce certificat » sont remplacés par les mots : « jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de cette publication » ;

2° A la fin de l'article, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ce délai peut être renouvelé une fois sur requête du demandeur. »

Article 14

A l'article R. 712-15 :

1° Au troisième alinéa :

a) A la deuxième phrase, les mots : « contester ces motifs » sont remplacés par les mots : « compléter les mentions et pièces manquantes ou présenter des observations » ;

b) A la troisième phrase, après les mots : « d'observations fondées », sont insérés les mots : « ou de régularisation » ;

2° A la fin de l'article, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Sont déclarées irrecevables les observations ou pièces produites postérieurement à la présentation de l'opposition par une personne qui n'a pas la qualité ou qui ne satisfait pas aux conditions énoncées à l'article R. 712-13. »

Chapitre III

Dispositions relatives aux modalités de notification

Article 15

A l'article R. 514-4 :

1° Au premier alinéa, les mots : « faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception » sont remplacés par les mots : « adressées par tout moyen de communication électronique permettant d'attester la date de réception » ;

2° Le deuxième alinéa est supprimé ;

3° Au dernier alinéa, après le mot : « adresse », est ajouté le mot : « électronique ».

Article 16

A l'article R. 618-2 :

1° Au premier alinéa, les mots : « faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception » sont remplacés par les mots : « adressées par tout moyen de communication électronique permettant d'attester la date de réception » ;

2° Le deuxième alinéa est supprimé ;

3° Au dernier alinéa, après le mot : « adresse », est ajouté le mot : « électronique ».

Article 17

A l'article R. 718-4 :

1° Au premier alinéa, les mots : « faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception » sont remplacés par les mots : « adressées par tout moyen de communication électronique permettant d'attester la date de réception » ;

2° Le deuxième alinéa est supprimé ;

3° Au dernier alinéa, après le mot : « adresse », est ajouté le mot : « électronique ».

Chapitre IV

Dispositions relatives à la mise à disposition du fascicule du brevet

Article 18

Au huitième alinéa du 1° du I de l'article R. 411-17, les mots : « et impression du fascicule » sont supprimés.

Article 19

A l'article R. 612-34, les mots : « et d'impression du fascicule » sont supprimés.

Article 20

A la première phrase du premier alinéa de l'article R. 612-36, les mots : « et impression du fascicule » sont supprimés.

Article 21

Au premier alinéa de l'article R. 612-38, les mots : « et d'impression du fascicule » sont supprimés.

Article 22

A la seconde phrase du second alinéa de l'article R. 612-60, les mots : « et d'impression du fascicule » sont supprimés.

Article 23

A l'article R. 612-70, les mots : « et d'impression du fascicule » sont supprimés.

Article 24

A l'article R. 612-70-1, les mots : « et d'impression du fascicule » sont supprimés.

Article 25

A la première phrase du deuxième alinéa de l'article R. 612-71, les mots : « et d'impression du fascicule » sont supprimés.

Chapitre V

dispositions relatives à la protection des données personnelles

Article 26

Après le troisième alinéa de l'article R. 512-10, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le déposant est une personne physique, les informations publiées permettant de l'identifier sont limitées à ses nom, prénoms, commune et pays de résidence. »

Article 27

Au 1° de l'article R. 512-13, après les mots : « du titulaire », sont insérés les mots : « , limitée pour les personnes physiques aux nom, prénoms, commune et pays de résidence, ».

Article 28

Après le deuxième alinéa de l'article R. 612-39, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le demandeur est une personne physique, les informations publiées permettant de l'identifier sont limitées à ses nom, prénoms, commune et pays de résidence. »

Article 29

Au 1° de l'article R. 613-53, après les mots : « du demandeur », sont insérés les mots : « , limitée pour les personnes physiques aux nom, prénoms, commune et pays de résidence, ».

Article 30

Après le premier alinéa de l'article R. 712-8, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le déposant est une personne physique, les informations publiées permettant de l'identifier sont limitées à ses nom, prénoms, commune et pays de résidence. »

Article 31

Au 1° de l'article R. 714-2, après les mots : « du demandeur », sont insérés les mots : « , limitée pour les personnes physiques aux nom, prénoms, commune et pays de résidence, ».

Chapitre VI

dispositions relatives au remboursement des redevances acquittées

Article 32

Les huit derniers alinéas du I de l'article R. 411-17 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Est remboursée la redevance de rapport de recherche d'un brevet d'invention lorsqu'il est mis fin à la procédure de délivrance du brevet ou en cas de prorogation des interdictions de divulgation et de libre exploitation, si la procédure d'établissement du rapport de recherche n'a pas été engagée. »

Article 33

A la seconde phrase du troisième alinéa de l'article R. 612-8, les mots : « ; les pièces remises sont renvoyées au demandeur et les redevances éventuellement acquittées lui sont remboursées » sont supprimés.

Article 34

Les dispositions de l'article R. 613-45-3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 613-45-3. – La procédure de limitation clôturée en application du cinquième alinéa de l'article L. 613-24 est notifiée au titulaire du brevet. »

Article 35

La seconde phrase de l'article R. 614-6 est supprimée.

Article 36

1° L'article R. 614-32 est abrogé.

2° A l'article R. 614-33, les mots : « R. 614-32 » sont remplacés par les mots : « R. 614-31 ».

Article 37

Au deuxième alinéa de l'article D. 123-321 du code de commerce, le mot : « du » est remplacé par le mot : « dû ».

Chapitre VII

Dispositions relatives à l'outre-mer

Article 38

L'article R. 811-1-1 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° Au tableau du 4°, la ligne :

«

Article R. 411-17	Décret n° 2023-166 du 7 mars 2023

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 411-17	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

2° Au 5°, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles R. 512-10, R. 512-13 et R. 514-4 sont applicables dans leur rédaction résultant du décret n° 2026-576 du 30 juin 2026. » ;

3° Au tableau du 6° :

a) La ligne :

«

Articles R. 611-1 à R. 611-14	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995

»

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«

Articles R. 611-1 à R. 611-8	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Article R. 611-9	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 611-10 à R. 611-14	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995

» ;

b) La ligne :

«

Article R. 612-3	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 612-3	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

c) La ligne :

«

Articles R. 612-8 et R. 612-9	Décret n° 2008-1472 du 30 décembre 2008

»

est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

Article R. 612-8	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 612-9	Décret n° 2008-1472 du 30 décembre 2008

» ;

d) La ligne :

«

Articles R. 612-18 à R. 612-20	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995

»

est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

Article R. 612-18 et R. 612-19	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Article R. 612-20	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

e) Les deux lignes :

«

Articles R. 612-32 à R. 612-34	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Articles R. 612-35 et R. 612-36	Décret n° 2004-199 du 25 février 2004

»

sont remplacées par les quatre lignes suivantes :

«

Article R. 612-32 et R. 612-33	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Article R. 612-34	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 612-35	Décret n° 2004-199 du 25 février 2004
Article R. 612-36	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

f) Les deux lignes :

«

Article R. 612-38	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Articles R. 612-39 et R. 612-39-1	Décret n° 2020-15 du 8 janvier 2020

»

sont remplacées par les deux lignes suivantes :

«

Articles R. 612-38 et R. 612-39	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 612-39-1	Décret n° 2020-15 du 8 janvier 2020

» ;

g) La ligne :

«

Article R. 612-41	Décret n° 2004-199 du 25 février 2004

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 612-41	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

h) La ligne :

«

Articles R. 612-58 à R. 612-65	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995

»

est remplacée par les cinq lignes suivantes :

«

Article R. 612-58 et R. 612-59	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Articles R. 612-60 et R. 612-61	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 612-62	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Article R. 612-63	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Articles R. 612-64 et R. 612-65	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995

» ;

i) Les trois lignes :

«

Articles R. 612-67 à R. 612-70	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Articles R. 612-70-1 et R. 612-70-2	Décret n° 2015-1436 du 6 novembre 2015
Article R. 612-71	Décret n° 2004-199 du 25 février 2004

»

sont remplacées par les quatre lignes suivantes :

«

Articles R. 612-67 à R. 612-69	Décret n° 95-385 du 10 avril 1995
Article R. 612-70 et R. 612-70-1	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 612-70-2	Décret n° 2015-1436 du 6 novembre 2015
Article R. 612-71	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

j) La ligne :

«

Article R. 613-43-1 à R. 613-45	Décret n° 2020-225 du 6 mars 2020

»

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«

Articles R. 613-43-1 à R. 613-44-6	Décret n° 2020-225 du 6 mars 2020
Article R. 613-44-7	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Articles R. 613-44-8 à R. 613-45	Décret n° 2020-225 du 6 mars 2020

» ;

k) La ligne :

«

Article R. 613-45-3	Décret n° 2020-225 du 6 mars 2020

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 613-45-3	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

l) La ligne :

«

Article R. 613-53	Décret nº 95-385 du 10 avril 1995

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 613-53	Décret nº 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

m) Les deux lignes :

«

Articles R. 614-5	Décret nº 2007-280 du 1er mars 2007
Articles R. 614-6 et R. 614-7	Décret nº 95-385 du 10 avril 1995

»

sont remplacées par les deux lignes suivantes :

«

Articles R. 614-5 et R. 614-6	Décret nº 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 614-7	Décret nº 95-385 du 10 avril 1995

» ;

n) La ligne :

«

Articles R. 614-31 à R. 614-35	Décret nº 95-385 du 10 avril 1995

»

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«

Article R. 614-31	Décret nº 95-385 du 10 avril 1995
Article R. 614-32 et R. 614-33	Décret nº 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 614-34 et R. 614-35	Décret nº 95-385 du 10 avril 1995

» ;

o) La ligne :

«

Article R. 616-1	Décret nº 2007-280 du 1er mars 2007

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 616-1	Décret nº 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

p) La ligne :

«

Article R. 618-2	Décret nº 2020-225 du 6 mars 2020

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 618-2	Décret nº 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

4° Au tableau du *a* du 7° :

a) La ligne :

«

Article R. 712-8	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 712-8	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

b) La ligne :

«

Articles R. 712-12 à R. 712-19	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019

»

est remplacée par les sept lignes suivantes :

«

Article R. 712-12	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019
Articles R. 712-12-1 et R. 712-12-2	Décret n° 2015-1436 du 6 novembre 2015
Articles R. 712-13 et R. 712-14	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019
Article R. 712-15	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Article R. 712-16 et R. 712-16-1	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019
Article R. 712-16-2	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Articles R. 712-17 à R. 712-19	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019

» ;

c) La ligne :

«

Article R. 714-2	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 714-2	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

» ;

d) La ligne :

«

Articles R. 716-1 à R. 716-22	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019

»

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«

Article R. 716-1 à R. 716-7	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019
Article R. 716-8	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026
Articles R. 716-9 à R. 716-22	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019

» ;

e) La ligne :

«

Article R. 718-4	Décret n° 2004-199 du 25 février 2004

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

Article R. 718-4	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

».

Article 39

L'article R. 950-1 du code de commerce est ainsi modifié :

Au tableau du 1°, après la ligne :

«

Article R. 123-237	Décret n° 2010-1706 du 29 décembre 2010

»,

il est inséré la ligne suivante :

«

Article D. 123-321	Décret n° 2026-576 du 30 juin 2026

».

Article 40

Le présent décret est applicable à Wallis-et-Futuna.

Chapitre VIII

Dispositions transitoires et finales

Article 41

Le présent décret est applicable aux procédures en cours, à l'exception des dispositions des articles 11 et 32 à 36 qui ne sont applicables qu'aux demandes formulées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 42

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2026.

Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Roland LESCURE

La ministre des outre-mer,
Naïma MOUTCHOU